

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Accusé de réception en préfecture
066-266600519-20250411-2025-02-05-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Séance du 11 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 8

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS,

Yolande LAFRANCAISE, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Brigitte LESIEUR, Pascale THEUVENIN, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Mme Laurence BORREIL, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, M. Daniel DROUEN, Christiane KHERK HOUR, Bernard VILANOVE.

Date de la convocation : 4 Avril 2025.

Secrétaire de séance : Mme Yolande LAFRANCAISE.

OBJET : 2025/02/05 – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif :

- à l'apparition d'un contentieux ;
- en cas de procédure collective ;
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Particularité en M57 : le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Pas de possibilité d'étaler la constitution d'une provision obligatoire, l'étalement demeurant cependant possible pour les provisions/dépréciations facultatives.

Les provisions correspondent à 15% des créances 2022, 2023, il est proposé au conseil d'administration de doter le compte 6817 d'un montant prévisionnel de 72 €.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la provision pour risques et charges de 72 € ;
- **D'INSCRIRE** cette provision au Budget Primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la Vice-Présidente à signer tout acte en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 11 Avril 2025



Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente,

Marie-Josée VIEGAS

PUBLIÉ LE ... 11 AVR. 2025